



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mercredi 25 Février 2015**

**à 17 h 00 – à Bédarieux**

L'an deux mil quinze, le vingt cinq février, à dix sept heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

**Présents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magali ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Guy CABALLE** (Délégué titulaire d'Avène), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenças et Levas), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Bernard COSTE** (Délégué suppléant de Camplong), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

**Procurations** : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Michel KINDIG, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Pierre MATHIEU, **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Claudine BOUSQUET.

Durant la séance, sont partis et ont donné délégation :

- **Jean-Luc FALIP** (après le vote de la délibération n° 5) donne procuration à Jean-Bernard DURAND ;
- **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (après le vote de la délibération n° 6) donne pouvoir à Magalie TOUET
- **Jean-Louis LAFAURIE** (après le vote de la délibération n° 6) donne pouvoir à Christine POU GALAN
- **Aurélien MANENC** (après le vote de la délibération n° 6) donne pouvoir à Yvan CASSILI
- **Alain MONTCHAUZOU** (après le vote de la délibération n° 12) donne pouvoir à Rose-Marie LOSMA

**Absente** : **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire et salue Madame Martine MOULY-CHARLES, déléguée communautaire d'Hérépian, remplaçant Madame CASTELLANI Jeanine qui a démissionné.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 43**

**Absents : 1**

**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 4**

**Question n°1**

**Objet :      Approbation du dernier compte rendu**

---

M. le Président demande l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Aucune modification n'est à apporter à ce compte-rendu.

***Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du dernier conseil.***

**Question n°2****Objet : Motion suite aux intempéries de septembre et novembre 2014**

Monsieur le Préfet,

Les intempéries des 18 septembre et 28 novembre ont frappé l'ensemble des Communes de la Communauté de communes Grand Orb.

Elles ont provoqué de nombreux dégâts sur les ouvrages d'art, la voirie, les réseaux, les bâtiments publics et choqué une partie de nos populations de par leur violence et surtout leur caractère exceptionnel.

L'Etat déclara alors l'ensemble de nos 24 communes en situation de « catastrophe naturelle ».

Lors des différentes réunions de crise à Lamalou-les-Bains ou à Bédarieux, vous avez annoncé, Monsieur le Préfet, le versement de fonds publics de l'Etat permettant de répondre au moins en partie à la reconstruction des ouvrages endommagés. Nous vous en avons vivement remercié.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, se sont engagés à leur tour sur un certain nombre de financements. A ce jour, seul le département a apporté une première enveloppe d'aides.

Quant aux compagnies d'assurances, le niveau de leurs interventions financières est, pour l'heure, en grande partie ignoré.

Nous n'avons aucune information, même partielle, concernant les montants et l'échéancier de subventions qui pourraient être attribuées par l'Etat. Cela plonge nos communes dans une situation extrêmement difficile et précaire.

Confiant en la parole de l'Etat, quant à sa solidarité, nous avons entrepris d'importants travaux d'urgence afin que nos citoyens puissent retrouver une vie normale après un tel traumatisme.

D'importants crédits ont été engagés. Aujourd'hui nos limites financières sont atteintes voire dépassées pour certaines de nos communes. Nous sommes dans l'obligation d'arrêter les nécessaires travaux de réhabilitation,

A quelques semaines du vote réglementaire du budget primitif 2015, aucune recette n'est à l'ordre du jour. Nous sommes dans l'impossibilité de présenter un projet de budget équilibré et sommes donc contraints d'envisager sérieusement le report des votes des budgets de nos collectivités.

**Pour ces raisons, Monsieur le Préfet, nous vous demandons de recevoir dans les jours qui viennent une délégation de la Communauté de communes Grand Orb composée de son Président et de ses vice-présidents, afin qu'ils vous fassent part de vive voix de nos inquiétudes et surtout que vous indiquiez à nos représentants les suites financières concrètes que l'Etat s'engage à apporter à nos communes.**

**DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Aurélien MANENC rappelle que la délégation interministérielle a informé des faibles aides de l'Etat.

Monsieur Pierre MATHIEU souligne le caractère urgent de cette motion. Il est inadmissible de ne recevoir comme subvention.

Monsieur Philippe TAILLAND indique que le montant des sinistres à Lamalou s'élève à 5 800 000 €. Il a reçu confirmation de subventions à hauteur de 896 000 € provenant en grande partie du Conseil Général de l'Hérault et une partie minimale de l'Agence de l'Eau. Aucune aide de la Région et cet argent ne sera versé que dans 1 ou 2 ans.

Monsieur Jacky TELLO précise qu'il faut que la population se sente soutenue.

Monsieur Jean-Luc FALIP informe que la DETR 2014 a été répartie en fonction des premiers dossiers de sinistres. Pour 2015, l'enveloppe a été augmentée de 20 % au vue des 230 communes sur 243 du département de l'Hérault touchées par les inondations.

Monsieur Guy CABALLE demande qu'il soit précisé dans la motion que « les Communes envisagent sérieusement de reporter le vote du budget ».

Monsieur Philippe TAILLAND indique que les assurances vont payer, il faudrait nuancer en indiquant que « les remboursements sont en grande partie ignorés ».

**M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

- **Approuve à l'unanimité** la motion suite aux intempéries de septembre et novembre 2014 à l'attention de Monsieur le Préfet.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n ° 3****Objet : Convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc pour l'utilisation de la déchèterie de St Etienne Estréchoux**

M. le vice-Président rappelle la réglementation en vigueur concernant la coopération entre collectivités territoriales conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités.

Une convention d'entente est proposée entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut-Languedoc pour l'utilisation de la déchèterie de Saint Etienne d'Estréchoux.

La convention est fixée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à tacite reconduction.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc est fixée pour 2015 à 19 740 € TTC.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à tacite reconduction
- D'approuver le calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, approuve à l'unanimité

- La convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc.
- La durée de la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à tacite reconduction.
- Le calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**CONVENTION D'ENTENTE ENTRE  
LES COMMUNAUTES DE COMMUNES GRAND ORB ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX**

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la coopération entre collectivités territoriales et notamment aux articles L5221-1 et L5221 -2 du CGCT

Conformément à la volonté de coopérer entre les deux collectivités limitrophes et dans un souci de mutualiser certains équipements.

**Entre les soussignés**

La Communauté de Communes Grand Orb (**CCGO**) dont le siège est situé 3 avenue Clemenceau 34240 Lamalou les Bains d'une part, représentée par son président M. Antoine Martinez.

**ET**

La Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc (**CCMHL**) dont le siège est situé maison des services place Compostelle 34330 La Salvetat sur Agout, représentée par son président Monsieur Francis Cros, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 d'autre part,

Conformément à la volonté de coopérer entre les deux collectivités limitrophes et dans un souci de mutualiser certains équipements.

**Il a été arrêté et convenu, étant préalablement exposé :**

Que la CCGO suite à la délibération de son Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx a répondu favorablement à la requête de la CCMHL et autorise donc les habitants, les entreprises, les services municipaux des communes de Rosis et de Castanet-le-Haut ainsi que les services intercommunaux de la CCMHL lorsqu'ils se substituent aux services municipaux de Rosis et Castanet le Haut à utiliser la déchèterie de Saint Etienne d'Estrechoux dans les conditions administratives, techniques et financières comme suit.

**Article 1 : Conditions d'utilisation et obligations**

La population, les entreprises, les services municipaux des deux communes et les services de la CCMHL lorsqu'ils se substituent aux services municipaux de Rosis et Castanet le Haut sont autorisés à utiliser la déchèterie de Saint Etienne d'Estrechoux appartenant à la CCGO à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

- Tous devront obligatoirement respecter le règlement intérieur en vigueur dans les déchèteries de la CCGO.
- Les entreprises devront respecter le règlement spécifique en vigueur qui leur est dédié.
- Pour les apports des services communautaires un calendrier sera établi entre les deux parties.
- Tous devront respecter les horaires d'ouvertures mis en place par CCGO.

## **Article 2 : Obligations pour la CCGO**

- elle recevra les habitants, les services municipaux et intercommunaux et les entreprises des deux Communes concernées dans sa déchèterie de Saint Etienne d'Estrechoux conformément au règlement en vigueur dans ces déchèteries.
- elle traitera tous ces déchets acceptés en déchèterie dans les filières appropriées conformément au code de l'environnement et aux différentes réglementations en vigueur.
- elle veillera à l'entretien et à la gestion de la déchèterie pour permettre aux habitants, aux services municipaux (et Intercommunaux) et aux entreprises des deux Communes concernées de vider en tout temps selon les horaires d'ouvertures prévus et conformément au règlement en vigueur dans les déchèteries de CCGO.

## **Article 3 Durée de la convention**

La convention d'entente est fixée pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Elle reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins trois mois par courrier A/R avant la date anniversaire du terme de la dite convention.

## **Article 4 Conditions financières**

Pour la mise à disposition des installations de la CCGO, la CCMHL devra s'acquitter d'une participation financière annuelle.

Celle-ci est calculée au prorata des utilisateurs en tenant compte des éléments présents dans le Compte Administratif de la CCGO concernant la déchèterie concernée de l'année N-1 à savoir :

- Les investissements
- Les coûts de chargement et de transports
- Les coûts de traitement des déchets
- La rémunération du personnel
- Les frais d'électricités, d'eau, de téléphone,
- Les couts l'entretien du site et des équipements
- Tous les coûts de gestion divers.

Suivant ces critères, le montant de la participation pour l'année 2015 est fixé à 35 euros par habitant selon la population INSEE et DGF de l'année N-1 indiquée dans les fiches DGF.

Communes 2014	INSEE	DGF
Population de Rosis	309	450
Population de Castanet le haut	194	299
Total	<b>503</b>	<b>749</b>

Il a été convenu pour l'estimation de la population concernée de se baser sur le calcul suivant : Population Insee + (population DGF N-1 – population Insee N-1) / 12 x 3 mois) = population concernée.

Soit **503 + (749 – 503 = 246) / 12 x 3) = 61,5 = 564 habitants concernés.**

**Le montant de la participation de CCMHL, pour 2015, est donc 564 x 35 € = 19 740 € TTC**



Ce montant sera payable par moitié au mois de mars et octobre de chaque année selon la facture transmise par la CCGO accompagné si nécessaire des justificatifs indiquant les éléments prévus à l'article 4.

Cette participation est révisable au terme de chaque année selon la variation de tous les coûts de gestion, de transport et de traitement de la déchèterie de Saint Etienne d'Estrechoux ainsi que de l'évolution de la population.

Fait en quatre exemplaires

le

**Pour**

**La Communauté de Communes Grand ORB**

**Pour**

**La Communauté de Communes**

**Montagne du Haut-Languedoc**

**Question n°4****Objet : Convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc pour l'utilisation du quai de transfert de Taussac la Billière**

M. le vice-Président rappelle la réglementation en vigueur concernant la coopération entre collectivités territoriales conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités.

Une convention d'entente est proposée entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut-Languedoc pour l'utilisation du quai de transfert de Taussac la Billière.

La convention est fixée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015, à tacite reconduction.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne Haut Languedoc est fixée pour 2015 à 100,78 € / tonne.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc

- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1er janvier 2015, à tacite reconduction

- D'approuver le calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, approuve à l'unanimité

- La convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc.
- La durée de la convention d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à tacite reconduction.
- Le calcul du montant de la participation de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**CONVENTION D'ENTENTE ENTRE  
LES COMMUNAUTES DE COMMUNES GRAND ORB ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
POUR L'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE TAUSSAC LA BILLIERE**

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la coopération entre collectivités territoriales et notamment aux articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT

Conformément à la volonté de coopérer entre les deux collectivités limitrophes et dans un souci de mutualiser certains équipements.

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Grand Orb (**CCGO**) dont le siège est situé 3 avenue Clemenceau 34240 Lamalou les Bains d'une part, représentée par son président M. Antoine Martinez.

**ET**

La Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc (**CCMHL**) dont le siège est situé Maison des services place Compostelle 34330 La Salvetat sur Agout, représentée par son président Monsieur Francis Cros, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014, d'autre part,

**Il a été arrêté et convenu, étant préalablement exposé :**

Que la CCGO suite à la délibération de son Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx a répondu favorablement à la requête de la CCMHL et l'autorise donc à utiliser son quai de transfert de Taussac la Billière et sa filière de transport et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (**OMR**) dans les conditions administratives, techniques et financières comme suit.

**Article 1 : Conditions d'utilisation et obligations de la CCMHL**

- La CCMHL est autorisée à utiliser pour des apports d'OMR, le quai de transfert de Taussac la Billière, appartenant à la CCGO à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.
- Chaque apport devra faire l'objet de la remise d'un bon de passage par la CCMHL à la CCGO.
- Les services de la CCMHL devront respecter les horaires d'ouverture et le règlement en vigueur au quai de Taussac.
- Les services de la CCMHL videront leurs apports d'OMR exclusivement dans les bennes de la CCGO.
- un tableau mensuel récapitulatif de ces vidages sera transmis par la CCMHL à CCGO.

**Article 2 : Obligations pour la CCGO**

-Elle recevra les tonnages d'ordures ménagères résiduelles dans ses bennes stockées dans son quai de transfert de Taussac la Billière. A titre indicatif, cela représentera en moyenne 3,8 tonnes par semaine et 200 tonnes par an.

- Elle chargera, transportera et traitera ces OMR dans sa filière appropriée conformément au code de l'environnement et aux différentes réglementations en vigueur.

- Elle veillera à l'entretien et à la gestion du quai de Taussac pour permettre à la CCMHL de vider en tout temps selon les horaires d'ouvertures prévus et conformément au règlement en vigueur dans son quai de transfert CCGO.

### **Article 3 Durée de la convention**

La convention d'entente est fixée pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Elle reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins trois mois par courrier A/R avant la date anniversaire du terme de la dite convention.

### **Article 4 Conditions financières**

Au titre de la présente convention, la CCMHL devra s'acquitter d'une participation financière en fonction des tonnes livrées.

Le quai de transfert ne disposant pas aujourd'hui de pont bascule, la méthode suivante sera utilisée pour déterminer les tonnages livrés :

- L'apport d'ordures ménagères résiduelles est estimé à 200 tonnes par an pour 232 vidages annuel. Ce qui donne un poids moyen de chaque vidage de 0,862 tonne.

Le coût de la tonne est calculé par la CCGO en prenant en compte les éléments présents dans la Compte Administratif de la CCGO de l'année N-1

- les investissements
- les coûts de chargement de chargements et transports
- les coûts de traitement des OMR + la TGAP
- la rémunération du personnel
- les frais d'électricités, d'eau, de téléphone
- l'entretien du site et des équipements
- les couts de gestions divers

Ce prix à la tonne est composé de 3 éléments : le transport, le traitement des OMR et la gestion du quai.

Suivant ces critères, le montant de la participation pour l'année 2015, le prix à la tonne est le suivant :

- Le prix du transport = **9,48 € TTC / tonne**
- Le prix du traitement des OMR = 58 € ht soit 63,8 € TTC + TGAP 20 € TTC = **83,80 € TTC**
- Le prix de la gestion du quai = **7,5 € TTC / tonne**

**Le montant de la participation de CCMHL pour 2015 est donc de 9.48 €+83.80 €+7.5 € = 100.78 € TTC/ par tonne**

Ce montant sera payable en trois fois au vu des tonnages réellement livrés, au mois de juin (pour les mois de janvier à mai), décembre (pour les mois de juin à novembre) ainsi qu'en janvier N+1 pour le mois de décembre.

Cette participation est révisable au terme de chaque année selon la variation de tous les coûts de gestion du quai, de transport, de traitement ainsi que la TGAP.

Fait en quatre exemplaires

le

**Pour**

**La Communauté de Communes Grand ORB**

**Le Président Antoine Martinez**

**Pour**

**La Communauté de Communes**

**Montagne du Haut Languedoc**

**Le Président Francis Cros**

Question n°5

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif : convention de partenariat avec Agence de l'Eau**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, une subvention de 3 000,00 € TTC peut être attribuée aux particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif (pour l'étude à la parcelle et les travaux).

L'Agence de l'Eau sollicite la collectivité au travers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour être le relais financier entre elle et les bénéficiaires.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- Une convention de mandat est passée entre l'Agence de l'Eau et la collectivité,
- Le particulier s'engage à faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les règles de l'art par une entreprise qualifiée,
- Le particulier s'engage à reverser à la collectivité les aides et avances qu'il aurait reçues en cas de non-respect de ses obligations,
- Le particulier (maître d'ouvrage) donne mandat financier à la collectivité,
- La demande de subvention est effectuée dans le cadre d'une opération groupée.

L'animation de cette démarche sera effectuée par le SPANC. Il centralisera les demandes, recueillera tous les documents nécessaires, fournira les tableaux récapitulatifs à l'Agence de l'Eau, effectuera les contrôles obligatoires (conception et travaux) et reversera les subventions auprès des particuliers.

L'Agence de l'Eau rémunérera cette mission d'animation du SPANC par une aide de 250 € par installation réhabilitée.

**DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Roland BASCOUL précise que cela ne concerne pas les installations à réhabiliter antérieures à 1996 et vérifiées avant 2012.

Madame Marie-Line GERONIMO demande si cette aide aura une répercussion sur les montants votés lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur Roland BASCOUL indique qu'il s'agit d'une subvention sur les travaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et pour le travail d'animation associé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n°6****Objet : Election délégués Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault**

**Monsieur Jean-Luc FALIP quitte la séance du Conseil Communautaire et donne pouvoir à M Jean-Bernard DURAND.**

Monsieur le Président expose que par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault à compter du 1er janvier 2014.

Les Communautés « Avène-Orb et Gravezon » et « Monts d'Orb » adhéraient au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault, qui a pour mission de favoriser la relance de l'abattoir de Pézenas par le développement de la filière viande et élevage dans l'Hérault.

Il est proposé, pour la Communauté de Communes Grand Orb, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Président demande s'il y a des candidats à la fonction de délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault.

3 candidats se présentent :

- M. Jean-Louis LAFAURIE à la fonction de Titulaire
- M. Jean LACOSTE à la fonction de Suppléant
- M. Bernard CAMOLETTI

- Election.
- Dépouillement par les assesseurs.
- Résultats :
  - Membres en exercice : 48
  - Présents : 42
  - Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5
  - Nombre de suffrage déclaré nul : 0
  - Nombre de suffrage exprimés : 47

CANDIDATS	VOIX TITULAIRE	VOIX SUPPLEANT
CAMOLETTI	17	5
LACOSTE	4	42
LAFAURIE	26	0

Le Conseil Communautaire proclame :

- M. Jean-Louis LAFAURIE délégué titulaire au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault,
- Monsieur Jean LACOSTE délégué suppléant au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault.

**Question n°7****Objet : Validation du programme des travaux d'entretien des berges de l'Orb et de la Mare et demande de subventions**

**Madame Elisabeth LACROIX-PEGURIER et Messieurs Jean-Louis LAFAURIE et Aurélien MANENC quittent la séance du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président expose :

Suite aux inondations de novembre 2014, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour estimer le montant des travaux de restauration et de désembâclement de l'Orb et de ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb, particulièrement touché par ces événements.

Les quantités d'arbres dessouchés par cette crue sont très importantes ainsi que les embâcles.

Le montant des travaux de restauration et de désembâclement de l'Orb et de ses affluents est estimé à 1 242 000 € TTC.

Le plan de financement est bouclé pour une première enveloppe de 240 000 € TTC.

**Il est proposé :**

- De valider la mise en œuvre du programme de restauration et de désembâclement de l'Orb et de ses affluents sur un montant total de 1 242 000 € TTC, sur trois ans ;
- De valider le montant de l'autofinancement de la Communauté de Communes qui ne doit pas dépasser 20 % de l'enveloppe soit 248 400 € TTC sur trois ans,
- D'autoriser Monsieur Président à solliciter, à hauteur de 1 002 000 € TTC soit 835 000 € HT, l'Etat, la Région, le département et l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération, le plan de financement étant déterminé dans le cadre du portail unique post crue mis en place par la Préfecture de l'Hérault.

**DÉBAT :****Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Yvan CASSILI précise le financement de la première tranche :

Agence de l'Eau	30,00 %
Département de l'Hérault	25,08 %
Région Languedoc Roussillon	20,00 %
Autofinancement	24,92 %

Monsieur Michel KINDIG demande s'il ne serait pas plus intéressant de créer un service.

Monsieur Yvan CASSILI répond qu'il existe le Syndicat de la Mare. Il se compose de 4 agents pour un coût de 150 000,00 € par an pris en charge à 50% par l'Agence de l'Eau.

Monsieur Antoine MARTINEZ indique qu'une réflexion est à porter à ce sujet.

Monsieur Philippe TAILLAND précise que l'entretien des berges a évité l'inondation du 28 novembre 2014 sur la Commune de Lamalou-les-Bains.

Monsieur Francis BARSSE note que l'entretien des berges de Ceilhes et Rocozels à Bédarieux est fait par le SMETOGA. Il faudrait voir de l'étendre à tout le territoire.



Monsieur Jean LACOSTE regrette que des gendarmes aient verbalisé des personnes qui prenaient du bois.

Monsieur Yvan CASSILI rappelle que le bois appartient au propriétaire de la parcelle.

Monsieur Francis BARSSE confirme cela et précise que si le propriétaire n'est pas informé, cela peut expliquer la verbalisation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- De valider la mise en œuvre du programme de restauration et de désembâclement de l'Orb et de ses affluents sur un montant total de 1 242 000 € TTC, sur trois ans ;
- De valider le montant de l'autofinancement de la Communauté de Communes qui ne doit pas dépasser 20 % de l'enveloppe soit 248 400 € TTC sur trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter, à hauteur de 1 002 000 € TTC soit 835 000 € HT, l'Etat, la Région, le département et l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération, le plan de financement étant déterminé dans le cadre du portail unique post crue mis en place par la Préfecture de l'Hérault.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n°8**

**Objet : Prise de compétence : Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron**

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du Libron -, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les Communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 Communautés d'Agglomération et 10 Communautés de Communes dont notre groupement) doivent se doter de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Communautés se substitueront automatiquement à leurs Communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

La participation des EPCI du territoire Orb Libron se fera selon les principes suivants :

Répartition des charges :

- Les EPCI reprennent les cotisations des Communes qui adhèrent au SMVOL.
- A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des EPCI est de 180 000 € par an.

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	0.73
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	4.70
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	3.97
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	4.10
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	0.83
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	50.73

#### Représentativité

Il est proposé de maintenir une représentativité du territoire proche de la représentativité existante :

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	8

Il vous est ainsi proposé :

- D'étendre les compétences de la Communauté à la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.
- Cette extension de compétence aura pour conséquence de la substitution, dans les conditions précitées, de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les Communes de :
  - o Avène
  - o Bédarieux
  - o Brenas
  - o Camplong
  - o Carlencas et Levas
  - o Ceilhes et Rocozels
  - o Combes
  - o Dio et Valquières
  - o Graissessac
  - o Hérépian
  - o Joncels
  - o La Tour sur Orb
  - o Lamalou les Bains
  - o Le Bousquet d'Orb
  - o Le Poujol sur Orb
  - o Le Pradal
  - o Les Aires
  - o Lunas
  - o Pézènes les Mines
  - o Saint Etienne Estrechoux
  - o Saint Geniès de Varensal
  - o Saint Gervais sur Mare
  - o Taussac la Billiere
  - o Villemagne l'Argentière

## **DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Antoine MARTINEZ précise que le montant de l'adhésion à la charge de la Communauté de communes, s'élève à 27 864,00 €. Ce montant sera intégré au titre des « transferts de charges » pour le calcul de l'allocation compensatrice.

Monsieur Francis BARSSE indique qu'à l'origine nous disposions de 2 représentants mais qu'il a obtenu 5 postes pour la Communauté de communes Grand Orb.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'étendre les compétences de la Communauté de communes Grand Orb à la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.
- Cette extension de compétence aura pour conséquence la substitution, dans les conditions précitées, de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les Communes membres de la Communauté de Communes Grand Orb.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n°9**

**Objet :** Election délégués Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

---

Monsieur le Président expose :

Par délibération lors du Conseil Communautaire du 25 février 2015, les délégués de la Communauté de Communes Grand Orb ont voté à l'unanimité, la prise de compétence « Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ».

Il revient à la Communauté de Communes Grand Orb d'élire cinq représentants pour le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président, décide pour la Communauté de Communes Grand Orb d'élire les cinq délégués suivants :**

- Guy CABALLE (Délégué Avène)
- Jean-Louis LAFURIE (Délégué Hérépian)
- Francis BARSSE (Délégué Bédarieux)
- Fabien SOULAGE (Délégué Ceilhes et Rocozeles)
- Michel KINDIG (Délégué Lamalou-les-Bains)

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°10****Objet : Reversement d'une partie de l'IFER : modification de l'attribution de compensation pour les communes possédant des installations de production d'énergies renouvelables**

Monsieur le Président rappelle les installations de production d'énergie renouvelable (Eolien, hydraulique et photovoltaïque) sur notre territoire.

Ces installations engendrent l'encaissement d'une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER).

Le Code Général des Impôts donne la possibilité de reverser ou de ne pas reverser cet impôt à la Commune du lieu d'implantation.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- le reversement d'une allocation compensatrice supplémentaire, à toutes les Communes où sont implantés les sites de productions. A compter de 2015, il propose que le montant soit fixé à 20 % de la part de l'IFER.

**DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Bernard COSTE indique que 20,00 % lui paraissent trop peu.

Monsieur Antoine MARTINEZ informe des chiffres suivants : la Communauté de Communes perçoit 76 481,00 €, 15 296,20 € seraient reversées aux Communes d'implantation.

Monsieur Bernard COSTE évoque les reversements appliqués par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune. Il précise que ces reversements sont un combat pour l'éolien.

Monsieur Yvan CASSILI informe qu'une partie des collectivités applique ce reversement mais une grosse majorité ne le fait pas.

Monsieur Louis-Henri ALIX souhaite que ce reversement soit augmenté. En 2014 c'était une reconduction exceptionnelle, il serait bien que ce soit régularisé et pérennisé. 20,00 % lui paraissent trop peu.

Monsieur Fabien SOULAGE informe du projet éolien de Ceilhes, conditionné au reversement. Si les 20,00 % sont votés, son projet ne pourra aboutir.

Monsieur Guy CABALLE informe que l'impact paysager n'est pas que communal. Il est important de bâtir un projet intercommunal car il va y avoir des réflexions sur les énergies vertes et renouvelables à prévoir.

Monsieur Louis-Henri ALIX s'accorde sur ces propos et sur l'impact intercommunautaire qui doit se lire dans les recettes. Il propose que l'enveloppe de reversement éolien soit alors utilisée pour des projets d'énergies renouvelables.

Monsieur Antoine MARTINEZ propose qu'un groupe de travail sur les projets d'énergies renouvelables soit créé avec, entre autres, Messieurs Guy CABALLE, Louis-Henri ALIX, Bernard COSTE.

Monsieur Jacky TELLO s'interroge sur l'utilité de l'éolien pour la population.

Monsieur Francis BARSSE indique que le reversement aux Communes est incitatif pour palier les nuisances.

Monsieur Philippe TAILLAND souligne que l'esthétique et l'intégration dans le paysage sont importants.

Monsieur Guy CABALLE informe que la Région Languedoc Roussillon est la 2<sup>ème</sup> Région qui possède le plus d'éoliennes en France. 50 % de la puissance installée produit. Le Parlement fixe le prix du mégawatt qui est de 8 000,00 €.

Monsieur Alain MONTCHAUZOU fait remarquer qu'avec ce sujet on anticipe les 3<sup>e</sup> éco dialogues qui se dérouleront cet automne.

**Monsieur le Président propose le report de cette question.**

## Question n°11

**Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget général :**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts Budget 2014</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	115 000,00	28 750,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 622 039,00	405 509,75
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	4 000,00	1 000,00

**Budget base de loisirs :**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts Budget 2014</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	47 921,89	11 980,47
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	-	-

**Budget collecte et traitement des ordures ménagères :**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts Budget 2014</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	705 950,00	176 487,50
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	-	-

**Budget Locations immobilières :**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts Budget 2014</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-	-
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	66 240,46	16 560,12
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	-	-



**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n°12

**Objet : Approbation du tableau de transfert des charges 2014 et tableau de transfert des charges prévisionnel 2015**

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation définitive de 2014 a été approuvée par la CLETC et validée par la majorité qualifiée des Communes membres.

Il y aurait que le Conseil Communautaire valider, à son tour, ce tableau :

Commune	Attribution de compensation définitive 2014
Avène	167 054,00 €
Bédarieux	2 133 995,00 €
Brenas	46,00 €
Camplong	- 2 585,09 €
Carlencas et Levas	34 217,00 €
Ceilhes et Rocozeles	5 485,66 €
Combes	53 624,00 €
Dio et Valquières	11 938,58 €
Graissessac	1 176,17 €
Hérépian	175 270,00 €
Joncels	20 928,03 €
La Tour sur Orb	108 826,92 €
Lamalou les Bains	902 022,00 €
Le Bousquet d'Orb	129 482,11 €
Le Pujol sur Orb	130 306,00 €
Le Pradal	14 389,00 €
Les Aires	104 344,00 €
Lunas	35 626,90 €
Pézènes les Mines	34 441,00 €
Saint Etienne Estrechoux	- 1 511,28 €
Saint Geniès de Varensal	- 1,98 €
Saint Gervais sur Mare	- 3 285,00 €
Taussac la Billière	51 833,00 €
Villemagne l'Argentière	160 246,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 267 868,02 €</b>

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oui l'exposé de Monsieur le Président, décide, à l'unanimité :

- De valider le tableau récapitulant les attributions de compensation définitives 2014, sus-énoncé.

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

Monsieur le Président rappelle qu'il y aurait lieu de valider l'attribution de compensation provisoire 2015.

Cette attribution correspond à l'attribution de compensation définitive 2014 car aucune compétence n'a été transférée depuis.

Commune	Attribution de compensation provisoire 2015
Avène	167 054,00 €
Bédarioux	2 133 995,00 €
Brenas	46,00 €
Camplong	- 2 585,09 €
Carlencas et Levas	34 217,00 €
Ceilhes et Rocozeles	5 485,66 €
Combes	53 624,00 €
Dio et Valquières	11 938,58 €
Graissessac	1 176,17 €
Hérépian	175 270,00 €
Joncels	20 928,03 €
La Tour sur Orb	108 826,92 €
Lamalou les Bains	902 022,00 €
Le Bousquet d'Orb	129 482,11 €
Le Pujol sur Orb	130 306,00 €
Le Pradal	14 389,00 €
Les Aires	104 344,00 €
Lunas	35 626,90 €
Pézènes les Mines	34 441,00 €
Saint Etienne Estrechoux	- 1 511,28 €
Saint Geniès de Varensal	-1,98 €
Saint Gervais sur Mare	- 3 285,00 €
Taussac la Billière	51 833,00 €
Villemagne l'Argentière	160 246,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 267 868,02 €</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé de Monsieur le Président, décide, à l'unanimité :

- De valider le tableau récapitulatif des attributions de compensation provisoires 2015, sus-énoncé.

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°13****Objet : Fonds pour les sinistrés suite aux intempéries de 2014**

**Monsieur Alain MONTCHAUZOU quitte la séance du Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer un fonds de solidarité pour venir en aide aux victimes des intempéries de 2014.

Les fonds collectés à ce jour représentent une somme de 17 418,35 € :

- Communes (Avène et Pézènes)	7 000,00 €
- Associations	9 693,35 €
- Particuliers	725,00 €

Il y aurait lieu de redistribuer ce fonds.

Il vous est proposé de reverser cet argent aux personnes sinistrées.

Vu le montant, les fonds seront reversés au CCAS des Communes les plus touchées qui le répartiront localement aux victimes les plus éprouvées.

Il est proposé : Lamalou les Bains, St Gervais Sur Mare, St Etienne d'Estréchoux, Lunas, Villemagne l'Argentière.

Au prorata du nombre des sinistrés particuliers.

**DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Monsieur Pierre MATHIEU souligne que Bédarieux ne figure pas compte-tenu de la somme encaissée. Il espère que la solidarité sera rendue pour la politique de la ville.

Madame Claudine BOUSQUET tient à remercier les donateurs. Suite à cette catastrophe, la Commune de Lamalou les Bains a eu plus de 100 000,00 € de dépenses et aucun soutien du FARU (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence) pour reloger 24 familles sinistrées. Il y a donc priorité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président, décide, à l'unanimité :

- De redistribuer ce fonds, au prorata des sinistrés particuliers, aux CCAS des Communes les plus touchées :
  - Lamalou-les-Bains,
  - Lunas,
  - Saint Etienne Estrechoux,
  - Saint Gervais sur Mare,
  - Villemagne l'Argentière.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n°14

**Objet : Compte rendu des décisions prises, en matière de marché publics, par délégation du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délégation de pouvoir du 24 septembre 2014 en matière de marchés publics, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des contrats sur la période du 04 décembre 2014 au 25 février 2015.

Objet	Attributaire	Montant	Date de notification
Broyage, transport et traitement des déchets bois de Lamalou les Bains et des Aires	LR BROYAGE	15 960,00 € HT	24 décembre 2014
Transport et traitement des matériaux terreux de Lamalou les Bains	CARRIERES DE LAMALOU	12 000,00 € HT	24 décembre 2014
Tri, chargement et transport des encombrants du Bousquet d'Orb vers Béziers	CARRIERES DE LAMALOU	4 900,00 € HT	24 décembre 2014
Tri, chargement et transport des encombrants du Bousquet d'Orb vers Soumont	CARRIERES DE LAMALOU	8 500,00 € HT	24 décembre 2014
Tri des matériaux terreux du Bousquet d'Orb	LR BROYAGE	10 800,00 € HT	24 décembre 2014
Système de conférence et de vidéo	TEXEN	15 525,79 € HT	05 janvier 2015
Marché réfection calades de Dio Lot 1 « maçonnerie en pierre »	FERRINI ET FILS	44 595,80 € HT	12 janvier 2015
Marché réfection calades de Dio Lot 2 « ferronnerie »	THERON ET FILS	2 708,20 € HT	12 janvier 2015
Fourniture et installation matériel informatique service urbanisme	ORDISYS	5 515,00 € HT	10 février 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président, prend acte des décisions prises en matière de marché publics.

## **Objet : Consultation maître d'œuvre pour travaux du bâtiment qui accueillera le siège de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Grand Orb doit organiser ses moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement. Il est nécessaire dès à présent de travailler à la localisation des principaux services ressources en un lieu adapté et central, à partir duquel Grand Orb pourra rayonner à l'échelle des 24 Communes.

Actuellement, les principaux services administratifs sont éclatés en deux sites: administration générale, finances, juridiques et marchés publics à Bédarieux ; ressources humaines, petite enfance et culture au Bousquet d'Orb.

L'ensemble des services administratifs doivent être, si possible, rassemblés en un lieu unique dans un bâtiment relativement accessible et connecté. L'usage démontre que cet éclatement s'accompagne de difficultés pratiques dans la gestion de nos dossiers.

La Ville de Bédarieux dispose d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup>, central pour le territoire intercommunal dans lequel il serait possible de regrouper les services administratifs.

Pour cela, il est proposé de définir un programme fonctionnel et technique sur la base duquel nous pourrions mener les travaux de mises aux normes et de réhabilitation. Au vu des ratios de construction actuel, et compte tenu de la nature du bâtiment considéré, il convient à ce stade d'approuver l'étude du projet et de définir une enveloppe prévisionnelle de travaux à 335 000.00 € HT/ 402 000.00 € TTC.

A cette fin, la Communauté de communes se fera accompagner par une Maîtrise d'œuvre privée qui aura pour mission :

- La mission DIAG qui comprend la définition d'un programme technique et fonctionnel qui devra définir un projet comprenant :
  - une solution de base correspondant à une "nécessité dite de base" qui nous donnerait un bâtiment de type "siège administratif" répondant aux normes réglementaires avec des surfaces maximisées,
  - des solutions supplémentaires ou évolutives répondant à des éléments complémentaires (amélioration ou autres) qui pourraient être ajoutés et adaptés selon les crédits budgétaires.
- La réalisation des diagnostics et études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires
- La maîtrise d'œuvre avec "les missions de base" plus OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

L'estimation financière de la maîtrise d'œuvre est d'environ 10 % soit 40 200,00 € TTC.

Il est proposé :

- D'approuver l'étude du projet défini ci-dessus,
- D'autoriser M le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les avenants,
- D'inscrire cette opération dans le budget 2015.

## **DÉBAT :**

**Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.**

Madame Claudine BOUSQUET indique qu'il s'agit d'un bâtiment n'appartenant pas à la Communauté de

Communes.

Monsieur Michel KINDIG demande si un autre local appartenant à la Communauté de Communes ne pourrait pas accueillir les bureaux tel que Bourgès à Lamalou les Bains. Il avait fait la demande de la liste des propriétés de l'intercommunalité. Il faut faire attention aux difficultés financières.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise qu'il s'agit d'un lieu central et qu'il devient urgent de regrouper les services.

Monsieur Bernard SALLETES demande qu'une étude de faisabilité soit faite mais sur plusieurs bâtiments.

Monsieur Bernard CAMOLETTI demande si ce ne serait pas possible au sein du service « Déchets » (ancien SICTOM).

Monsieur Yvan CASSILI indique qu'il n'y a pas assez de terrain et de bureaux pour accueillir tout le personnel.

Monsieur Jacky TELLO conclu que plusieurs sols d'implantation sont possibles. Il propose un amendement pour élargir à plusieurs lieux.

Monsieur Philippe SERGE ajoute l'estimation des bâtiments.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

- **APPROUVE** l'étude du projet défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les avenants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire cette opération dans le budget 2015.

**Vote POUR : 39**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstentions : 8 (Jean Lacoste, Bernard Camoletti, Fabien Soulage, Marie-Line Géronimo, Claudine Bousquet, Michel Kindig, Serge Philippe, Bernard Vinches)**



**Question n°16****Objet : Approbation plan de financement propriété intercommunale :  
dégâts intempéries Base de Loisirs de la Prade**

Monsieur le Président informe que le patrimoine de la Communauté de Communes a subi des dégradations suite aux intempéries liées à la crue sur la Commune de Lunas.

En effet, la Base de Loisirs de la Prade est un équipement touristique qui accueille, en moyenne, 23 000 visiteurs par an.

L'urgence est aujourd'hui d'intervenir prioritairement pour remettre en état le site et les ouvrages endommagés. Il convient donc d'approuver le lancement des différents marchés relatifs à la remise en état de la base, et par conséquent d'autoriser le président à lancer les mises en concurrence, à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : **121 035,12 € HT.**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant en € HT</b>
Espace aquatique : bassins	21 015,50 €
Espace aquatique : mobilier – équipements extérieurs	26 446,71 €
Clôtures	26 496,00 €
Cheminements	29 100,00 €
Aires de jeux	17 976,91 €
<b>Total</b>	<b>121 035,12 €</b>

Le plan de financement proposé est le suivant (sauf assurance) :

- 20 % Conseil Régional
- 20 % Conseil Général
- 20 % Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver** le dossier de remise en état de la propriété de la Base de Loisirs de La Prade.
- **D'approuver** le plan de financement.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à ce projet, à lancer les mises en concurrence,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y afférents y compris les avenants.

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

Question n°17

**Objet : Tarifs Base de Loisirs de la Prade**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « Base de Loisirs de la Prade à LUNAS » a été transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération du 30 avril 2014, afin de faire fonctionner ce service pour la saison 2014, il avait été proposé de reconduire les tarifs d'entrées 2013, dans les mêmes conditions.

Pour 2015, il est proposé de voter un tarif commun à l'ensemble de la communauté de communes Grand Orb.

<b>TYPE</b>	<b>TARIF 2006-2009</b>	<b>TARIF 2009-2014</b>	<b>PROPOSITION TARIF 2015</b>
Entrée simple tarif normal	3,00 €	4,00 €	4,50 €
Entrée simple tarif réduit organisme	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif normal	30,00 €	35,00 €	40,00 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif réduit pour les habitants de la Communauté « Avène, Orb et Gravezon »	25,00 €	30,00 €	habitants de la Communauté Grand Orb  35,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	-	2,00€	2,00€

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants pour l'année 2015 :**

<b>TYPE</b>	<b>TARIF</b>
Entrée simple tarif normal	4,50 €
Entrée simple tarif réduit organisme	4,00 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif normal	40,00 €
Entrées multiples (10 entrées) tarif réduit habitant de la Communauté de Communes Grand Orb	35,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Caution pour casier vestiaire	2, 00€

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

Question n°18

**Objet : Base de Loisirs de la Prade : Convention COS34**

---

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que le Comité d'Œuvres Sociales de l'Hérault (COS 34) a conventionné avec l'ancienne Communauté de Communes Avène, Orb et Gravezon, par délibération du 27 septembre 2013, afin de proposer un partenariat pour l'accès à la Base de Loisirs de la Prade.

Cette convention porte sur le tarif d'entrée, à savoir, 3,50 € pour les personnes présentant la carte du COS 34.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **Approuve à l'unanimité** le tarif préférentiel appliqué aux personnes présentant la carte du COS 34
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour signer la convention devant intervenir avec le COS 34

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

Question n°19

**Objet :      Renouvellement mise à disposition**

---

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la situation de Madame Julie DOMINGO.

Madame Julie DOMINGO, Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet (30 heures), était mise à disposition de l'Office Communautaire de Tourisme de Lamalou les Bains jusqu'au 31 Janvier 2015.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée, un courrier émanant de Madame Julie DOMINGO, sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition de l'Office Communautaire de Tourisme de Lamalou les Bains pour 1 an.

Monsieur le Président propose d'accepter cette demande.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition de Madame Julie DOMINGO à l'Office Communautaire de Tourisme pour une durée de 1 an soit du 01 février 2015 au 31 janvier 2016.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

**Vote POUR : 47**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n°20****Objet :     **Directeur Général des Services : emploi fonctionnel****

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 3 mars 2014 approuvant la création et l'inscription au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, d'un emploi fonctionnel chargé d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services (DGS).

Le recrutement étant terminé, il convient de modifier les caractéristiques du poste à pourvoir, afin que l'agent recruté puisse être nommé dans le respect de sa situation administrative et fonctionnelle.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- de pourvoir l'emploi de DGS par voie de détachement,
- le détachement portera sur une durée de 5 ans, renouvelable,
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 790 (position administrative), conservé 801 (position fonctionnelle) majoré 658 ;
- d'attribuer le régime indemnitaire afférent au grade d'Attaché.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition ci-dessus présentée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

Question n°21

**Objet :      Cr ation d'une activit  accessoire**

---

Monsieur le Pr sident rappelle   l'assembl e que depuis 1 an, le Directeur G n ral des Services de la Ville de B darieux, Monsieur Michel GUEVARA, occupe un emploi accessoire act  par d lib ration du 03 mars 2014,   la fin d'assurer la mise en place de la Communaut  de Communes nouvellement cr e e.

Consid rant la complexit  de coordonner le travail du Pr sident avec l'ensemble des  lus et en accord avec le DGS,

Au titre du Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

De la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires

De la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifi e, portant disposition statutaires relatives   la fonction publique territoriale,

Du d cret n 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activit  des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des  tablissements industriels de l'Etat,

Monsieur le Pr sident propose de :

- maintenir la mission de Monsieur Michel GUEVARA,
- renouveler l'activit  accessoire pour une dur e de trois ans,
- r mun rer forfaitairement cette activit  accessoire   hauteur de 850  net/mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Ou  l'expos  de Monsieur le Pr sident, et apr s en avoir d lib r ,

- **Accepte** la proposition telle que, ci-dessus pr sent e,
- **Autorise** Monsieur le Pr sident   inscrire la d pense au budget,
- **Autorise** Monsieur le Pr sident   signer l'ensemble des pi ces aff rentes   cette d cision.

**Vote POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 1 (Michel KINDIG)**



**Objet : Questions diverses****MOTION SNCF :**

Monsieur Jacky TELLO propose la motion suivante.

Nous sommes informés par le Comité Pluraliste de Défense et de Promotion de la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand, de la fermeture programmée de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les trains de marchandises seraient remplacés par des camions ; les trains de voyageurs TER, notamment pour les scolaires, par des bus. Le train national d'équilibre du territoire « l'Aubrac » serait supprimé au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et remplacé par un bus.

Pourtant, la France organisera en décembre 2015 à Paris une conférence mondiale sur l'environnement, l'avenir de la planète et du climat. La décision de fermer la ligne au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de continuer à polluer avec toujours plus de bus et de camions sur routes et autoroutes est contraire aux ambitions affichées de l'exemplarité française.

Le Conseil Communautaire du 25 février 2015 considère que la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand est utile et indispensable pour une ruralité vivante, un aménagement du territoire équilibré, pour l'environnement, pour la santé publique des populations. Il se prononce :

- Contre la fermeture de la ligne,
- Contre une politique du tout routier et autoroutier,
- Pour une politique de transport public qui redonne priorité au rail,
- Pour le transport des marchandises et des voyageurs par rail comme élément incontournable de lutte contre les dérèglements climatiques et la pollution.

En conséquence, il se prononce :

- Pour le maintien et la rénovation du train national de voyageurs « l'Aubrac » comme Train Equilibre du Territoire (TET) de Paris à Béziers avec du matériel moderne bi-mode : électrique et diesel,
- Pour une relance des trains de voyageurs « TER » avec des Collectivités Territoriales Régionales concernées ;
- Pour la levée de l'interdiction de circulation des trains de marchandises par le Sud, Béziers-Marvejols.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Orb, réuni en séance le 25 février 2015, demande au gouvernement et à la Direction SNCF de revenir sur la décision de fermer la ligne, de maintenir la relation nationale par le train de voyageurs « l'Aubrac » comme TET, de développer le transport par rail des voyageurs et des marchandises.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## OPERATION GRAND SITE DU SALAGOU

Monsieur Jean LACOSTE informe qu'il a eu une réunion au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou. Il a été informé que la Communauté de Communes n'a pas payé la participation représentant ¼ du montant de la cotisation qui a été envoyé par courrier.

Il est urgent de programmer une réunion.

Monsieur le Président propose une rencontre le 5 mars 2015.

## PARTENARIAT AVEC LA CCI BEZIERS – SAINT PONS

Monsieur Richard AUBERT propose qu'une convention de partenariat soit signée entre la Communauté de Communes et la Chambre des Commerces et d'Industries BEZIERS – SAINT PONS.

Sont proposés, entre autres :

- Accompagnement pour les projets de territoires,
- Développement, rencontre et suivi des entreprises ;
- Création, transmission des entreprises ;
- Des prestations sur devis...

Monsieur le Président propose une rencontre avec le Président de Chambre des Commerces et d'Industries BEZIERS – SAINT PONS.

Madame Claudine BOUSQUET informe que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a signé cette convention récemment.